



8 décembre 2017

Circulaire*

Circulaire de la Sous-secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les membres du personnel

Objet : Jours fériés au Siège de l'Organisation des Nations Unies en 2018

1. Conformément à la résolution [52/214 A](#) et à la décision 52/468 de l'Assemblée générale, les jours fériés au Siège de l'Organisation en 2018 seront les suivants :

1 ^{er} janvier	Jour de l'An
30 mars	Vendredi saint
28 mai	Memorial Day
15 juin	Eïd al-Fitr
4 juillet	Independence Day
21 août	Eïd al-Adha
3 septembre	Labour Day
22 novembre	Thanksgiving Day
25 décembre	Noël

2. Dans ses résolutions [69/250](#) et [72/19](#), l'Assemblée générale a reconnu l'importance de plusieurs autres jours fériés. C'est pourquoi, par respect de la diversité du personnel de l'Organisation des Nations Unies, les fonctionnaires peuvent dorénavant célébrer l'un des huit jours fériés ci-après au choix :

8 janvier	Pour Noël orthodoxe
19 février	Presidents' Day
21 mars	Nowruz
6 avril	Vendredi saint orthodoxe
30 avril	Journée du Vesak
19 septembre	Yom Kippour

* Date d'expiration de la présente circulaire : 31 décembre 2018.



7 novembre Diwali

23 novembre Gurburab

3. Les fonctionnaires devront faire savoir à leurs supérieurs hiérarchiques, aussi tôt que possible dans l'année, lequel de ces jours fériés ils souhaitent célébrer. Ceux-ci devront respecter le choix du fonctionnaire. Si, en raison des exigences du service, un fonctionnaire de la catégorie des services généraux ou des catégories apparentées doit travailler le jour choisi, il sera réputé avoir pris ce jour de congé et recevra compensation pour heures supplémentaires prestées un jour férié. Un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur appelé à travailler le jour choisi ne sera pas réputé avoir pris ce jour de congé et pourra choisir son congé parmi les jours restants.

4. La présente circulaire annule et remplace la circulaire [ST/IC/2017/25](#) du 25 octobre 2017.
